

JEU CONCOURS SIVED NG « TOUS AU COMPOST 2022 »

Règlement

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET OBJET DU JEU CONCOURS

Le SIVED NG organise un jeu concours durant la quinzaine nationale « Tous au compost », ouvert aux administrés du territoire. Le jeu consiste à donner la bonne réponse à des questions publiées sur la page Facebook du SIVED NG durant ces deux semaines.

Semaine 1 : publication de la question 1 en début de semaine, tirage au sort du gagnant parmi les bonnes réponses en fin de semaine, lot pour le gagnant : 1 composteur

Semaine 2 : publication de la question 2 en début de semaine, tirage au sort du gagnant parmi les bonnes réponses en fin de semaine, lot pour le gagnant : 1 poulailler

La participation au jeu concours est gratuite sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 - CONDITION DE PARTICIPATION ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

2.1. Conditions de participation

- Habiter l'une des 28 communes du territoire [Bras, Brignoles, Camps, Carcès, La Celle, Châteauvert, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, Forcalqueiret, Garéoult, Mazaugues, Méounes, Montfort, Nans, Néoules, Ollières, Plan d'Aups, Pourcieux, Pourrières, Rocbaron, La Roquebrussanne, Rougiers, Saint-Maximin, Sainte-Anastasia, Tourves, Le Val, Vins] ;
- Posséder un jardin pour accueillir les lots ;
- Bénéficier seulement pour la première fois de ces lots ;
- Répondre correctement à la question en commentaire sur le post Facebook ;
- Participer une seule fois par question posée ;
- Accepter le présent règlement et toutes ses dispositions, respecter les règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.
- Avoir minimum 18 ans.

2.2. Désignation du gagnant

- Les 2 gagnants sont tirés au sort parmi les bonnes réponses.
- Les 2 gagnants doivent présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour valider leur gain.
- Révélation des gagnants : vendredi 1er avril 2022 à 17h et vendredi 09 avril à 17h.
- Les noms des gagnants seront révélés sur la page Facebook du SIVED NG.

ARTICLE 3 – DATE / DURÉE DU JEU

Le jeu concours est proposé par le SIVED NG durant l'opération nationale « Tous au compost » qui se déroule du 26 mars au 10 avril 2022 (15 jours).

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES LOTS

Les lots mis en jeu par le SIVED NG sont constitués d'un composteur individuel et d'un poulailler (1 équipement par gagnant).

ARTICLE 5 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les lots, remis en kit, sont à retirer au siège du SIVED NG à Brignoles, à une date convenue avec les gagnants. Si, dans un délai de cinq jours ouvrables (du lundi au vendredi) après la mise en ligne de la liste des gagnants, le SIVED NG n'a pas reçu les informations nécessaires à la remise du gain ou si le(s) gagnant(es) ne s'est / se sont pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété du SIVED NG et aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 6 – DONNÉES NOMINATIVES

Les informations recueillies dans le cadre du tirage au sort, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel uniquement destiné à l'organisation du jeu concours. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi Informatiques et Libertés modifiée du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'effacement et de rectification aux informations qui les concernent.

Si les participants souhaitent exercer ce droit et obtenir la communication de ces informations, ils doivent s'adresser au délégué à la protection des données en justifiant de leur identité à l'adresse suivante : daf@sived83.com

ARTICLE 7 – LITIGES

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative aux jeux et aux tirages au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : daf@sived83.com

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture des jeux.

ARTICLE 8 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement peut être transmis sur demande faite au SIVED NG à l'adresse suivante : daf@sived83.com

ARTICLE 9 – MENTIONS LEGALES RELATIVES AUX JEUX CONCOURS SUR FACEBOOK

La promotion des jeux concours n'est pas associée à/ou gérée ou sponsorisée par Facebook. Facebook ne peut donc pas être considéré comme responsable en cas de problème.

Concernant la gestion des promotions, il est interdit "d'utiliser les journaux personnels ni les connexions des amis pour gérer des promotions". Cela signifie qu'il est proscrit de demander aux participants :

- D'identifier un ami pour participer à un jeu-concours Facebook ;
- De partager un lien sur son propre journal pour participer ;
- De partager un lien sur le journal d'un ami Facebook pour participer.

Il est également interdit d'obliger les participants à « liker » une page.